

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****Arrêté réglementant provisoirement le stationnement  
sur le parking communal rue du château  
à l'occasion des vœux du Maire le 19 janvier 2019**

**Le Maire de la Commune du Pin,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking communal rue du château à l'occasion des vœux du Maire le 19 janvier 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking communal, rue du Château, sera interdit le **samedi 19 janvier de 08h30 à 18h00**.

**Article 2** : Les véhicules de secours, les véhicules municipaux ainsi que les véhicules dotés d'un macaron prévu pour l'évènement ne seront pas concernés par ces interdictions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Madame le Commissaire de Police de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES,
- Les services techniques communaux

**Fait au Pin, le 15 Janvier 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,  
Nuno RIBEIRO**